



Fédération Française
de Spéléologie

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RÉGIONAL DÉCENTRALISÉ

Entre :

La Fédération française de spéléologie ayant son siège, 28 rue Delandine, 69002 Lyon,

Représentée par Madame Laurence TANGUILLE, la présidente,

Désignée ci-après sous l'appellation « F.F.S. », d'une part,

Et :

La Ligue spéléologique lorraine, représentation territoriale déconcentrée de la Fédération française de spéléologie (F.F.S.) ayant son siège Maison régionale des sports de Lorraine, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine,

Représentée par Monsieur Christophe PREVOT, le président,

Désignée ci-après sous l'appellation « LISPEL », d'autre part.

Préambule :

L'article 15-2 du règlement intérieur relatif au conventionnement des régions, prévoit que « Les relations entre les comités régionaux et la F.F.S. peuvent être formalisées par une convention de fonctionnement régional décentralisé. Celle-ci précise les aspects de la politique fédérale que chaque comité régional souhaite promouvoir et les moyens qu'il mettra en œuvre. Cette convention met en avant les axes communs au projet fédéral et au plan de développement régional sur lequel le Comité régional mène une politique active et autonome qui bénéficie à l'ensemble de la Fédération. Elle détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de ces axes. Elle s'accompagne d'une contrepartie financière de la part de la F.F.S. Chaque année, une rencontre entre le bureau fédéral et le président du comité régional fait le point sur l'évolution de cette convention et sur les engagements respectifs. En cas de désaccord, le bureau peut suspendre la convention jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera en fonction des explications fournies par le bureau fédéral et par le président du C.S.R. »

Le C.S.R. peut associer à cette convention les structures déconcentrées de son territoire, lorsque ceux-ci en expriment le désir.

Si le conseil d'administration estime que les actions proposées par le C.S.R. sont :

- recevables, par les facteurs historiques qu'elles véhiculent, par le dynamisme qu'elles procurent pour ladite région, ses instances et ses fédérés,
- porteuses, par leur caractère original et l'impact qu'elles apportent aux clubs, aux pratiquants, aux instances déconcentrées de son territoire, ou aux partenaires locaux,
- gratifiantes par la mise en avant des activités fédérales auprès du grand public, des instances étatiques, publiques, sportives ou environnementales,

- novatrices ou d'intérêt expérimental manifeste, à évaluer sur le long terme au profit des autres structures fédérales déconcentrées, des fédérés ou du grand public en lien avec les activités portées par la F.F.S., et que la LISPEL présente, par son organisation administrative, ses dirigeants, son histoire, son personnel, ses savoir-faire, son projet de développement, etc. la capacité à mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans le projet fédéral, les deux parties signent une convention de décentralisation des actions fédérales qui implique des engagements mutuels.

La LISPEL a déposé auprès du conseil d'administration une demande pour bénéficier d'un tel conventionnement. Le conseil d'administration l'a examiné lors de sa séance du 5/12/2015.

Sur proposition du bureau de la F.F.S. et après en avoir délibéré, le conseil d'administration a décidé d'accéder à cette demande le 5/12/2015. En effet, il a considéré que la région, dispose de l'expérience, de la structure, des personnes et de la capacité nécessaire pour développer et assumer ces engagements.

Les engagements mutuels sont définis dans les articles suivants :

Article 1 : apports de la LISPEL

La LISPEL établit annuellement un plan de développement, basé sur une analyse de la situation régionale et rédigé en accord avec le projet fédéral. Dans ce cadre, elle met à la disposition des membres de la F.F.S., un ensemble d'outils, de moyens et d'avantages (listés en suivant) portant augmentation à la prestation relevant de la responsabilité fédérale dédiée (telle que décrite dans le mémento du dirigeant). Ces apports sont anciens et sont le fruit de l'engagement, de l'expérience et de l'initiative de la LISPEL.

- En lien avec les enjeux n° 1 et 2 du projet fédéral : Gestion et animation de la Maison lorraine de spéléologie (M.L.S.), au travers de l'Association pour l'animation de la Maison lorraine de spéléologie (A.A.M.L.S.) : la M.L.S. est un centre qui est à la fois un gîte d'étape, utilisé notamment par des stages fédéraux, et un organisateur de sorties de découverte et d'initiation à la spéléologie. Cette structure favorise l'intérêt du public pour la cause spéléologique.
- En lien avec les enjeux n° 1 et 2 du projet fédéral : École régionale de spéléologie et de canyoning (E.R.S.C.) : disposant de petits comités départementaux, la LISPEL expérimente une E.R.S.C. sur le modèle des E.D.S.C. Ouverte en 2014, cette école a proposé deux stages de spéléologie et un de canyoning dans l'année 2014 et trois dans l'année 2015. Destinés principalement aux jeunes mineurs, ils ont reçu un accueil important et ont permis également d'intégrer des personnes non licenciées.
- En lien avec les enjeux n° 1 et 6 du projet fédéral : Bibliothèque régionale : le fonds bibliographique régional, déclaré à la Bibliothèque nationale de France (fonds référencé sous le numéro 1266), est géré par un bénévole de la LISPEL. Le fonds est déposé à la bibliothèque-médiathèque Gérard THIRION de Laxou (54) ce qui permet un accès par n'importe quel licencié pendant les horaires d'ouverture de cette bibliothèque municipale. Dans le cadre de la convention avec la commune, quelques ouvrages du fonds spéléologique sont également mis en consultation dans les rayonnages « grand public ». Ceci participe à la popularisation de la spéléologie.
- En lien avec l'enjeu n° 4 du projet fédéral : Mise en valeur du patrimoine minier : parmi les terrains pratiqués en Lorraine, il y a notamment toutes les galeries anthropiques (mines, carrières souterraines, sapes, ouvrages militaires, etc.). La LISPEL intervient afin de protéger et mettre en valeur ces milieux au travers de parcours karstiques comme celui des minières de fer fort de Saint-Pancré (54).



- En lien avec les enjeux n° 4 et 6 du projet fédéral : Gestion des conventions d'accès et entretien des sites : l'échelon régional s'occupe des conventions d'accès à plusieurs domaines souterrains lorrains au bénéfice de tous les licenciés ; la LISPEL s'occupe aussi d'entretenir régulièrement ces sites (campagnes de nettoyage, d'équipements, etc.).
Ces domaines sont fermés par une clé banalisée unique, accessible à tous les licenciés de France en différents lieux. Ils revêtent non seulement une importance particulière au niveau régional, mais aussi au niveau national dans leurs aspects pédagogiques, spéléologiques et scientifiques :
 - o Spéléodrome de Nancy : premier site école de spéléologie créé en France dans un réseau artificiel, inauguré en 1991 en présence de M. Damien Delanghe, président de la F.F.S., il est utilisé à la fois par des élèves et étudiants comme outil pédagogique scientifique et par les clubs lorrains et extérieurs à la région comme centre école pour la découverte et la pratique de la spéléologie (voir : http://fr.wikipedia.org/wiki/Spéléodrome_de_Nancy). La mise en place de cet outil participe à l'éducation des citoyens dans les domaines environnementaux, de la gestion des eaux souterraines, des mesures hydrologiques, etc.
 - o Domaine souterrain de Savonnières-en-Perthois : domaine souterrain utilisé pour des stages fédéraux de découverte et de perfectionnement (cf. « Calendrier fédéral des stages ») et comme parcours souterrain destiné aux personnes à mobilité réduite, ce domaine est le mélange d'un milieu anthropique (carrière souterraine, champignonnière) et d'un milieu naturel avec les gouffres les plus profonds de la région, que la LISPEL aménage, entretient et protège. Il a notamment été utilisé comme l'un des éléments de base à la thèse de géographie de Stéphane Jaillet (voir : Jaillet, S. (2005) – « Le Barrois et son karst couvert », collection Karstologia mémoires n° 12, F.F.S., Lyon) et continue d'être utilisé par des étudiants et des chercheurs (dernier travail en date : Champin, J. (2014) - Étude et inventaire du patrimoine des carrières souterraines de Savonnières-en-Perthois dans la Meuse (55), Mémoire de 1re année de master de géographie, Université de Lorraine, Nancy).
 - o Réseau du Rupt-du-Puits : « Avec plus de 17 km de développement, le réseau Rupt-du-Puits-Béva est le plus important du Bassin parisien. C'est aussi le plus septentrional des grands réseaux spéléologiques français. », Jaillet S., collection Karstologia mémoires n° 19, F.F.S., Lyon, p. 160. Ce site unique est parcouru par les communautés spéléologiques du Bassin parisien et du Nord de la France, ainsi que belges, luxembourgeoises, etc. La LISPEL y entretient notamment la tête du puits artificiel, seul accès « aérien » qui permet d'accéder au réseau.
 - o Autres domaines ou cavités d'intérêt régional : forêt de Trois-Fontaines (52-55), forêt de Martincourt (54), grotte du Lion (Ancerville, 55), diaclase de la voie ferrée (Audun-le-Tiche, 57).
- En lien avec les enjeux n° 4 et 6 du projet fédéral : Diffusion des travaux régionaux : la LISPEL édite annuellement la revue Spéleo L (I.S.S.N. 0758-3974), créée en 1973 et qui rassemble les écrits de travaux des spéléologues et canyonistes lorrains et d'extérieurs prospectant en Lorraine. Ce bulletin est transmis notamment à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en appui de l'agrément régional de protection de l'environnement de la LISPEL.
- En lien avec l'enjeu n° 5 du projet fédéral : Accès aux données fédérales : la décentralisation permettait jusqu'à présent un accès complet aux données fédérales, pour les responsables de la LISPEL. Grâce à cela la LISPEL a pu, pendant 12 ans, fournir à tous les C.S.R., C.D.S. et clubs un outil complet de statistiques sous forme de tables dès la fin de l'année en cours (<http://csr-l.fffpeleo.fr/secret/stats>). La LISPEL souhaite poursuivre ce travail en intégrant la commission nationale financière et statistique.
- En lien avec l'enjeu n° 6 du projet fédéral : Gestion d'un site internet (<http://csr-l.fffpeleo.fr/>), régulièrement actualisé, depuis septembre 2000, et d'une liste électronique régionale d'information et d'échange à laquelle sont abonnés tous les licenciés de la région.



Article 2 : engagements de la LISPEL

La LISPEL s'engage à poursuivre le développement des projets existants en accord avec le projet fédéral, établis et suivis en étroite partenariat avec les instances locales et des partenaires publics et privés :

- en termes de connaissance et de protection :
 - o entretien des sites sous convention d'accès, gérés par la LISPEL ;
 - o inventaire spéléologique et karstique à travers les publications dans Spéleo L et la contribution au projet IKARE (<http://ikare.loterr.univ-lorraine.fr/accueil.html>) ;
 - o organisation ou soutien d'activités de nettoyage de cavités ou de canyons ;
 - o compte rendu en préfecture des actions environnementales liées à l'obtention de l'agrément de protection de l'environnement au titre régional ;

- en termes de développement :
 - o week-ends régionaux de spéléo ou canyon, Jeunes ou famille, dans le cadre de l'École régionale de spéléologie et de canyonisme (E.R.S.C.) ;
 - o week-ends régionaux de découverte spéléo pour personnes handicapées ;
 - o bulletin quadrimestriel d'information envoyé à chacun des adhérents sous forme imprimée ou numérique (LISPEL-Info, I.S.S.N. 2104-8703).

La LISPEL s'engage à chercher à développer de nouveaux projets en accord avec le projet fédéral, en étroite partenariat avec les instances locales et des partenaires publics et privés, en particulier dans les deux domaines mentionnés ci-dessus.

Article 3 : rapport annuel, assemblée générale

La LISPEL adresse annuellement au siège de la F.F.S. le document préparatoire à son assemblée générale rendant compte de ses activités.

Le (La) président(e) de la F.F.S. est invité(e) aux assemblées générales de la LISPEL.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur, la LISPEL adresse chaque année le procès-verbal de son assemblée générale.

Article 4 : engagements de la F.F.S.

En contrepartie des actions décentralisées conduites par la LISPEL, au bénéfice de l'ensemble des fédérés, la F.F.S. s'engage :

- à garantir à la LISPEL l'autonomie nécessaire à la conduite de ces projets ;
- à reverser 40 % du montant annuel des licences perçues sur la région Lorraine. Ce versement s'effectuera deux fois dans l'année, en juin et fin décembre, sur la base des licences prises en région Lorraine via le logiciel AVEN 2.

La F.F.S. peut également signer en dehors de cette convention inscrite sur la durée, d'autres conventionnements ponctuels avec la LISPEL pour une ou des mission(s) particulière(s). Ces éléments feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 5 : litiges

La présente convention prend effet le 01/01/2016 pour une durée de 4 ans. Elle est reconduite tacitement.

En cas d'urgence, le bureau fédéral, peut en suspendre l'application, notamment le reversement des montants précisés à l'article 5 jusqu'au conseil d'administration fédéral suivant.

Le conseil d'administration de la F.F.S. prend une décision définitive après avoir :

- demandé des explications par voie écrite auprès de la LISPEL ;
- écouté les précisions apportées, par le président de la LISPEL ou son représentant convoqué au conseil d'administration de la F.F.S. afin de s'expliquer sur les faits évoqués.

Article 6 : dénonciation de la convention

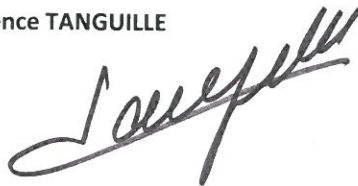
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son terme.

La convention ne peut être dénoncée sans avoir, au préalable, mis en place une procédure de conciliation telle que définie à l'article 5.

Fait à Lyon, le 19/02/2016

*La présidente de la
Fédération française de spéléologie*

Laurence TANGUILLE



*Le président de la
Ligue spéléologique lorraine*

Christophe PREVOT

LIGUE LORRAINE DE SPÉLÉOLOGIE
Maison des Ligues Sportives
13, rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

